



## **A CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR**

### ✓ **La tenue professionnelle**

En tant que maître d'apprentissage, **vous devez fournir au jeune une tenue professionnelle**, à savoir :

- 1 veste
- 3 tabliers droits ou un tablier parisien par séance d'atelier
- 1 paire de chaussures de sécurité\*

\* Article R. 233-42 du code du travail : « les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail doivent être fournis gratuitement par le chef d'entreprise qui assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires ».

### ✓ **En cas d'accident**

#### **POUR LES PRE APPRENTIS**

En cas d'accident survenu à un élève au cours du travail, le chef d'entreprise s'engage à prévenir le CFA le plus rapidement possible afin d'effectuer la déclaration d'accident.

#### **POUR LES APPRENTIS**

Tout accident survenant dans l'établissement, en entreprise ou sur le trajet est considéré comme accident du travail. Il revient donc au maître d'apprentissage d'effectuer la déclaration d'accident de travail.